

Compte rendu CDEN du 9 décembre 2014

8 représentants des personnels (SGEN absent), 1 seul DDEN, 1 seul maire et les représentants de l'administration. Représentants de parents d'élèves et associations absents.

Ouverture du CDEN à 9h30

Vote pour approbation des compte rendus des précédents CDEN. Vote contre des syndicats car les compte rendus arrivent toujours très longtemps après le déroulement des CDEN et il est difficile de retravailler dessus après des délais d'attente atteignant une année ou plus.

Déclarations préalables des différents syndicats.

1/ Relevant de la compétence de l'État

– a- Rythmes scolaires

- 100% des écoles publiques ont adopté la modification des rythmes scolaires, ce qui correspond à 191 écoles et 152 communes.
- Une expérimentation a été mise en place dans 10 écoles avec les NAP réparties sur un après midi par semaine.
- Pour les PEDT « méritant d'être améliorés », le DASEN relancera les collectivités pour que soient élaborés de nouveaux PEDT.

– b- Règlement type départemental

Beaucoup d'échanges (réponse de l'administration en italique) quant aux différents articles du règlement. La dernière circulaire concernant le règlement type départemental datait de 1997.

- Article 1.2.1 : « Le DASEN prend sa décision à partir des projets d'organisation de la semaine scolaire transmis par le conseil d'école intéressé, la commune ou l'établissement public ... ». Ne serait-il pas mieux de remplacer la virgule par « et » afin d'insister sur le fait qu'il s'agit d'une collaboration ?

Refus de l'administration car correspond au code de l'éducation.

- Article 1.3.1 : "**En cas de doute**...il (l'enseignant) informe le directeur qui prend contact **immédiatement** avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs (d'absence)". Qu'entendez-vous par en cas de doute ? La responsabilité est une fois de plus reportée sur les directeurs-rices qui doivent estimer le doute. Si, le directeur doit prendre contact immédiatement : Que fait-il de sa classe pendant ce temps là ? *Refus de remplacer « immédiatement » par « aussi rapidement que possible » car nécessité de rappeler la responsabilité engagée du directeur ou de la directrice. Les directeurs-rices sont formé-e-s et savent en quoi consiste le doute.*

- Article 1.4.1 : « L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. » : Sur quel temps, est-ce pris ? Et article 1.4.3 : Et après la classe, rien n'est indiqué ; est-ce sous entendu ? Il faut bien prévoir au moins 10 minutes là aussi.

L'accueil 10 minutes avant la classe est clairement énoncé dans le code de l'éducation et ne peut donc pas être remis en cause. Quant à la sortie, les élèves d'âge élémentaire sortent seuls de l'école ou sont dirigés vers les services de car ou de garderie. Il n'y a qu'en maternelle, que la sortie peut être un peu plus longue mais cela fait partie du service.

- Article 1.4.4 : Le droit d'accueil est évoqué en cas de grève de plus d'un quart des enseignants. Pourquoi n'est-il pas écrit qu'il devrait être mis en place en cas d'absence pour cause de maladie ou autre de plus d'un quart des enseignants ?

L'administration dit ne pas comprendre cette demande, d'autant plus que le cas ne s'est pas présenté cette année. Les syndicats réfutent alors indiquant plusieurs cas ou plus d'un quart des enseignants étaient absent-e-s.

- Article 1.6.1 "le directeur surveille régulièrement les locaux, les terrains et matériels utilisés..." Quelles compétences a-t-elle/il pour évaluer les risques ?

Les directeurs-rices sont formés sur la sécurité. Ceux qui ne l'ont pas été, le seront

prochainement. En cas de besoin, il peut être fait appel aux assistants de prévention qui sont disponibles et compétents.

Il est rappelé par les syndicats qu'il est plus difficile de maintenir de bonnes conditions d'hygiène car il a souvent été pris sur les heures de ménage pour financer les NAP et que le ménage est rarement fait le mercredi.

L'administration répond que les collectivités font le maximum pour satisfaire aux besoins d'hygiène.

- Article 1.6.2 : Demande de précisions complémentaires.
Pour les IEN, membres du RASED, enseignant-es, personnels communaux et secouristes, l'accès est de droit. Quand il s'agit de travaux, l'accord préalable des collectivités doit être obtenu et les directeurs-rices informé-e-s.
- Articles 1.6.4 et 1.6.5 : organisation des soins et sécurité "le directeur est le responsable unique de la sécurité" : là encore n'est-ce pas demander de trop lourdes responsabilités et avec quelles compétences ?
Il s'agirait ici de protéger les directeurs-rices en indiquant que personne d'autre ne doit s'en mêler si ce n'est les collectivités territoriales qui sont tenues de faire vérifier leurs installations et matériels.
- Article 1.7 : sur les intervenants extérieurs à l'école, les personnes qui interviennent pendant les NAP relèvent-elles/ils des mêmes règles et obligations et alors qui doit signaler les éventuels dysfonctionnements ?
Le règlement est valable uniquement sur le temps scolaire, la question ne se pose donc pas.
- Article 1.7.2 : il est dit « dans le champ de l'EPS », les mêmes règles s'appliquent-elles pour le champ culturel ?
Ces règles sont valables en EPS, sécurité routière et musique. Pour ce qui est du culturel, les modalités sont différentes. Un document est en cours de travail concernant la procédure.
- Article 2. : droits et obligations de la communauté éducative, les NAP relèvent-ils de la communauté éducative ? Si oui, principes de discrétion de neutralité, de laïcité, de bienveillance... doivent s'appliquer dans ce cas, n'est-ce pas ?
Ces personnes ne sont pas considérées comme faisant partie de la communauté éducative. La question, à nouveau, ne se pose pas.

Sud éducation dénonce plus que jamais le poids du travail ajouté au directeur puisque c'est à nouveau lui qui doit signaler « les comportements inappropriés ».

- Article 2.5 : les règles de vie à l'école. "A ce titre, diverses formes d'encouragement sont prévues dans le règlement intérieur de l'école pour favoriser les comportements positifs". Quelles formes d'encouragement? Rien n'est détaillé.
C'est à définir au sein de la communauté éducative.
- Article 2.5 suite : "...des modalités de prise en charge de l'élève par les enseignant-es des RASED..." , les interventions des RASED sont quasiment inexistantes puisque les moyens humains et financiers (pour les déplacements) ne le permettent plus. Proposez-vous de renforcer les RASED pour la rentrée prochaine ?
Les RASED évoluent. Leur intervention ne se pratique plus ou peu directement auprès des élèves. Une nouvelle circulaire est parue indiquant leur intervention sur pôle scolaire.

Il nous est précisé qu'un vade-mecum est en cours d'élaboration pour aider à la rédaction du règlement d'école.

Nous demandons la féminisation du règlement type.

Vote pour l'approbation du règlement type départemental :

Tous les représentants des personnels ont voté contre car aucune de nos remarques n'a été prise en compte.

Un seul maire présent : vote pour. Il explique qu'il pense que le règlement fournit un cadrage général et qu'il est difficile d'être plus précis auquel cas cela pourrait poser problème pour l'appliquer dans toutes les écoles. Il rappelle qu'il veille à la sécurité dans l'école sous sa responsabilité.

- Bilan de l'année 2013 – 2014 dans le 1er et le 2nd degré
- Mesures d'ajustement

1^{er} degré

Suite au comptage de rentrée, deux postes ont été ouverts en pré élémentaire :

- A l'école Primaire de Valframbert
- A l'école primaire Raoul Duffy de Saint Denis sur Sarthon.

2 emplois supplémentaires ont été affectés au remplacement.

L'école élémentaire de La Coulonche est reclassée en école primaire.

2^e degré

Les derniers ajustements ont été réalisés début octobre, au regard des moyens disponibles et des demandes des établissements.

Les principaux abondements concernent :

- des ouvertures de division sur les collèges François Truffaut d'Argentan, Paul Harel à Rémalard
- la pondération REP + pour les enseignants du collège Louise Michel d'Alençon,
- la mise en place de groupe de langue sur les collèges Dolto de l'Aigle et Malraux de Trun,
- l'organisation de groupes (de soutien ou à effectifs réduits) sur le collège A Camus de Tinchebray, R Cassin d'Athis de l'Orne, C Léandre à La Ferrière Aux Etangs,
- l'accompagnement des sections sportives des collèges J.Prévert de Domfront (VTT) et J. Rostand d'Argentan (Badminton),
- des options facultatives comme les échecs au collège Sévigné de Flers ou l'option Jeunes Sapeurs Pompiers de Louis Grenier, le Mêle Sur Sarthe.

- Fluidité :
 - 1er degré : CP : 2,3% de maintien (3,4% au niveau national)
CM2 : 1,4 % de maintien (1,3% au niveau national)
 - 2nd degré : Passage vers la 5e 98,8 % (98,7% au niveau académique)
Passage vers la 3e 99,2 % (99,1% au niveau académique)
 - Lycée : Passage en 2nde GT 60,2 % (62,1% au niveau académique)
Passage en 1^{ère} GT 89 % (90% au niveau académique)
- Résultats DNB : 80,9% (contre 78,8% en 2013)
2813 lauréats 81,8% au niveau académique (contre 81,5% en 2013)
85,2% au niveau national(contre 84,5% en 2013)
- Résultats Baccalauréat :
 - Baccalauréat général : 91,5%
1081 lauréats 91,7% au niveau académique (national pas connu)
 - Baccalauréat technologique : 94,6%
442 lauréats 93,1% au niveau académique (nat. pas connu)
 - Baccalauréat professionnel : 84,7%
727 lauréats
 - BTS : 77,3%
431 lauréats 78,8% au niveau académique (national pas connu)
 - CAP : 83,7%
1048 lauréats 84,1% au niveau académique (national pas connu)

– Effectifs rentrée 2014 dans le 1^{er} et le 2nd degré

1^{er} degré

Enseignement public :

	Écoles publiques				
	Préélémentaire	Élémentaire	TOTAL (préélém. + élem.)	CLIS	TOTAL GÉNÉRAL (mat. + élem. + CLIS)
Constat rentrée septembre 2014	8 129	12 944	21 073	245	21 318
Rappel constat 2013	8 344	13 182	21 526	237	21 763
Écart en valeur (Constat 2014 - Constat 2013)	-215	-238	-453	8	-445

Enseignement privé :

	Écoles privées sous contrat				
	Préélémentaire	Élémentaire	TOTAL (préélém. + élem.)	CLIS	TOTAL GÉNÉRAL (mat. + élem. + CLIS)
Constat rentrée septembre 2014	1 859	3 296	5 155	0	5 155
Rappel constat 2013	1 789	3 323	5 112	0	5 112
Écart en valeur (Constat 2014 - Constat 2013)	70	-27	43		43

Les effectifs chutent globalement sur le département de 402 élèves, soit – 1.5%.

On peut supposer que les nouveaux rythmes ont eu pour conséquence un transfert d'élèves du public vers le privé mais le DASEN se refuse à de telles conclusions. La baisse démographique étant avérée, il n'y a pourtant aucun doute !

Evolution dans les collèges

	Public		
	2013	2014	évolution
Calvados	27 224	27 003	-221
Manche	18 398	18 217	-181
Orne	10 633	10 573	-60
Académie	56 255	55 793	-462

	Privé sous contrat		
	2013	2014	évolution
Calvados	6 987	7 069	82
Manche	6 066	6 000	-66
Orne	3 073	3 024	-49
Académie	16 126	16 093	-33

Les collèges perdent globalement des élèves sur l'ensemble des départements de l'académie.

La baisse est de 0.84% dans l'Orne, avec 0.62% dans le public et 1.59% dans le privé.

2^e degré

	Public				
	Collèges (avec segpa et ulis)	LP et SEP	Lycées	Total	Variation/ 2013
Calvados	27 003	5 053	14 685	46 741	-143
Manche	18 217	3 651	9 407	31 275	-42
Orne	10 573	2 311	4 866	17 750	10
Académie	55 793	11 015	28 958	95 766	-175

	Privé sous contrat				
	Collèges (avec segpa et ulis)	LP et SEP	Lycées	Total	Variation/ 2013
Calvados	7 069	2 158	4 436	13 663	-32
Manche	6 000	996	2 382	9 378	-73
Orne	3 024	704	1 243	4 971	-41
Académie	16 093	3 858	8 061	28 012	-146

Les effectifs du second degré baissent sur l'académie de 321 élèves, ce qui représente une diminution de 0.26%.

Dans l'Orne, le second degré a globalement perdu 31 élèves soit 0.14% de ses effectifs.

Evolution dans le Lycées généraux et technologiques

	Public		
	2013	2014	évolution
Calvados	14 571	14 685	114
Manche	9 294	9 407	113
Orne	4 769	4 866	97
Académie	28 634	28 958	324

	Privé sous contrat		
	2013	2014	évolution
Calvados	4 461	4 436	-25
Manche	2 409	2 382	-27
Orne	1 227	1 243	16
Académie	8 097	8 061	-36

Les effectifs des lycées généraux publics augmentent sur l'ensemble de l'académie. Ils sont en légère baisse dans établissements privés. Une hausse est cependant à noter pour le département de l'Orne (+16 élèves), cette hausse étant liée aux effectifs post bac qui passent de 198 à 237 élèves.

- Dispositifs renforcés pour l'aide aux publics plus fragiles.
 - 7 postes répartis sur 7 écoles pour les élèves de moins de 3 ans
 - 11,5 ETP répartis sur 18 écoles pour le dispositif Plus de maîtres que de classes

- Élèves en situation de handicap :
 - 1065 élèves concernés (privé + public – 1er et 2nd degré)
 - 23 CLIS
 - 12 ULIS en collège
 - 3 ULIS en lycée pro
 - 52 enseignant-es 1er degré
 - 15 enseignant-es 2nd degré
 - 91 AVS
 - 365 contrats aidés, recrutés en priorité pour l'aide aux élèves en situation de handicap.

- Conseil école-collège
 - Voir décret du 24/07/13
 - Note départementale d'aide à la mise en œuvre (10/02/14)
 - C'est une instance à vocation pédagogique

- Le numérique
 - 11 collèges et 8 lycées dans le dispositif ENT
 - Dans le 1er degré, dans l'Orne, il y a 1 ordinateur pour 7 élèves contre 1 pour 10 élèves au niveau national.
 - Les établissements dans l'Orne investissent dans du matériel innovant.
 - Points de vigilance : les connexions et le renouvellement du matériel

- Lutte contre le décrochage scolaire
 - Circulaire du 29/03/13
 - 4 PSAD animées par les directeurs de CIO
 - 587 jeunes repérés comme décrocheurs
 - 305 ont été accompagnés dont 124 ont obtenu une solution et 65 ont repris une formation.

- Climat scolaire
 - Il faut agir en faveur d'un climat scolaire serein
 - Site ressource : www.cndp.fr/climatscolaire

- Prévenir et traiter le harcèlement
 - circulaire du 13/08/13
 - Concours : Mobilisons-nous contre le harcèlement

- Quelques remarques sur ce bilan de la part des représentant-es des personnels :
 - Variation des effectifs : effet des changements de rythmes scolaires. *Il est prématuré de tirer de telles conclusions selon le DASEN.*
 - Maintiens et orientations SEGPA. Les orientations sont plus facilement acceptées s'il y a eu maintien mais ce dernier est déconseillé. Que faire ? *Le DASEN explique qu'il est conscient de cette difficulté.*
 - Besoin d'améliorer la formation des PES et de différencier plus entre celles et ceux qui ont le MASTER et les autres. *Le DASEN souligne que c'est déjà mieux que pour celles et ceux qui ont obtenu le concours exceptionnel mais qu'il faut effectivement toujours vouloir le meilleur. Cette première année servira de test pour proposer des améliorations.*
 - Il serait bon de mettre en place un vrai dispositif pour les moins de 3 ans comme prévu initialement. L'administration *fait ce qu'elle peut avec ses moyens.*

– Questions diverses

A : Précarité

1- Combien de nouveaux contrats CUI pour l'accompagnement des élèves handicapés ?

275 contrats CUI (1er et 2nd degré – public + privé)

2 – Combien de nouveaux contrats CUI pour l'aide administrative dans les écoles.

56 contrats CUI pour l'aide administrative dans les écoles

3– Combien de contrats CUI dans les collèges ?

34 contrats CUI pour la vie scolaire dans les collèges

B: Rythmes scolaires

1- Combien d'élèves du 1er degré sont passés du public au privé lors de la rentrée de septembre 2014 ? Quelles explications donnez-vous ?

Il est trop tôt pour tirer des conclusions. A la rentrée 2014, 147 (contre 146 en 2013) élèves du privé sont allés en public et 275 (contre 216 en 2013) élèves du public sont allés en privé.

2- Des familles, comme de nombreux enseignants, se plaignent d'une fatigue accrue des élèves. Avez vous eu des remontées allant dans ce sens ?

Oui, il y a eu des remontées en ce sens mais il y en avait aussi quand la semaine était de 4 jours.

3- Les inégalités territoriales sont très nettement aggravées par cette réforme. Avez vous évalué la disparité des NAP proposées tant au niveau de la qualité, que de la quantité, ou encore de la gratuité ?

Il est prématuré d'apprécier la qualité ds NAP pour le moment. En revanche, il est certain qu'il y a besoin de les faire évoluer dans certaines écoles. La gratuité est quant à elle de la responsabilité des collectivités. Il est de notre devoir de leur faire savoir notre attachement à la gratuité.

4- Il devait être créé un comité de suivi. Cela n'a pas été fait.

Le DASEN avait oublié cet engagement mais pense que le CDEN est la réelle instance de suivi. Il va y réfléchir.

C: Règlement type départemental

Toutes les questions posées ont été abordées en première partie de CDEN.

D: Divers

- Le financement d'État, appelé communément crédit globalisé en collège, a disparu. Il permettait l'achat de nouveaux manuels et le financement des carnets de correspondance. Seule une petite enveloppe est parvenue il y a peu, permettant de payer le droit de reprographie.

Les dotations étaient insuffisantes cette année pour pouvoir proposer plus. Les nouveaux programmes arrivant bientôt, il est inapproprié d'investir dans de nouveaux manuels.

- Quelles seront les conséquences pour l'école de la création de communes nouvelles ?

Il y a 4 ou 5 projet de création de communes nouvelles mais pas de vote effectué encore. S'il y en a de créés, il n'y aura pas de changement de responsabilité de compétence scolaire. En revanche, il y aura des effets bénéfiques grâce à la mutualisation des moyens et des ressources.

Les dotations sont maintenues pour 2014/2015/2016 mais ne cas de création de communes nouvelles, les 3 ans prendront effet à compter de la création.

- Équipement des écoles. Serait-il possible de proposer un groupe de travail qui pourrait conseiller les collectivités territoriales quant à l'équipement des écoles ?

Le DASEN répond que l'équipement des écoles n'est pas de sa compétence.

Intervention de M. Viel, DDEN, qui précise que les DDEN étant toujours aussi impliqués, il serait intéressant de leur proposer de participer à ce travail s'il se mettait en place.

2/ Relevant de la compétence départementale

- **Dotations de fonctionnement des collèges pour l'année 2015**

- Des concertations ont eu lieu avec les principaux de collèges et les gestionnaires.
- Les dotations sont affectées en fonction du nombre d'élèves, de l'état des locaux, de la présence ou non d'un internat, de l'isolation des bâtiments. Elles servent à financer l'entretien, la restauration et les autres dépenses (petits travaux, sorties, séjours linguistiques)
- En 2014, le budget avait été augmenté de 1,77 %.
- En 2015, le budget sera maintenu au niveau de 2014, soit une enveloppe bloquée de 3 158 171 euros.
- Il est précisé que c'est la seule dépense du conseil général qui n'a pas été amputée.
- Les dotations ont été reconduites collège par collège, quelque soit l'évolution des effectifs.
- **Dotations liées aux équipements informatiques pour l'année 2015**
 - passe de 500 000 à 600 000 euros
 - plus de 230 000 euros (double de 2014) pour financer l'augmentation du débit internet
 - environ 45 000 euros pour financer le développement de l'ENT
- **Le programme gros investissements travaux** continue dans les collèges (de nombreux chantiers sont en cours)
- **Questions diverses**
 - Que se passe-t-il quand un collège doit accueillir un élève en situation de handicap et que l'établissement n'est pas équipé ?
Dans ce cas, il faut prévenir tôt et des travaux seront engagés pour permettre cet accueil.
 - Est-il vrai qu'il est prévu de fermer un collège ?
Aucune fermeture de collège n'est prévue dans l'Orne.

Fin du CDEN à 12h30